



**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE JULIÉNAS (69)**

Règlement graphique



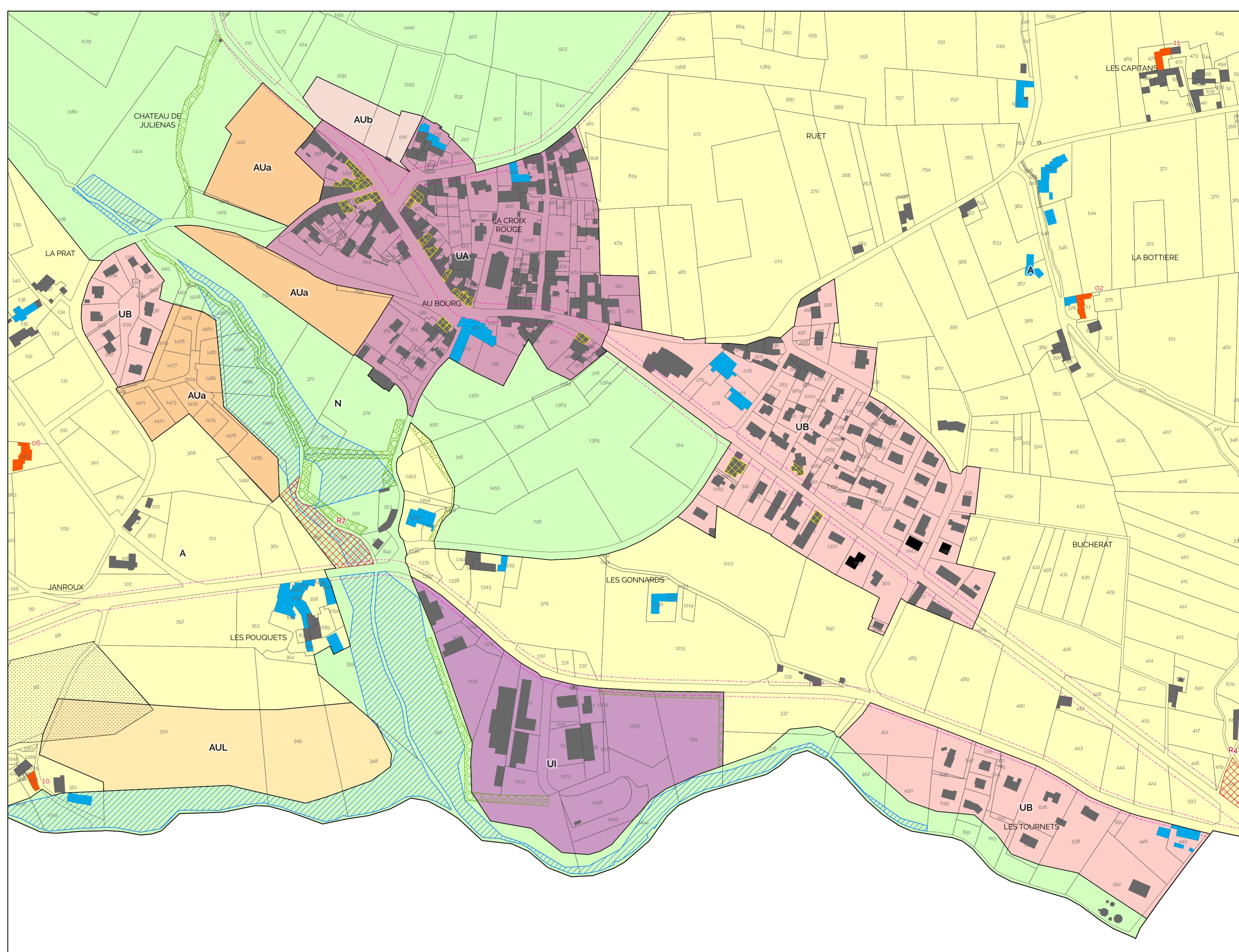

Echelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Modification de droit commun n°3	PCI Vecteur (maj) 23/12/2022	14 décembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

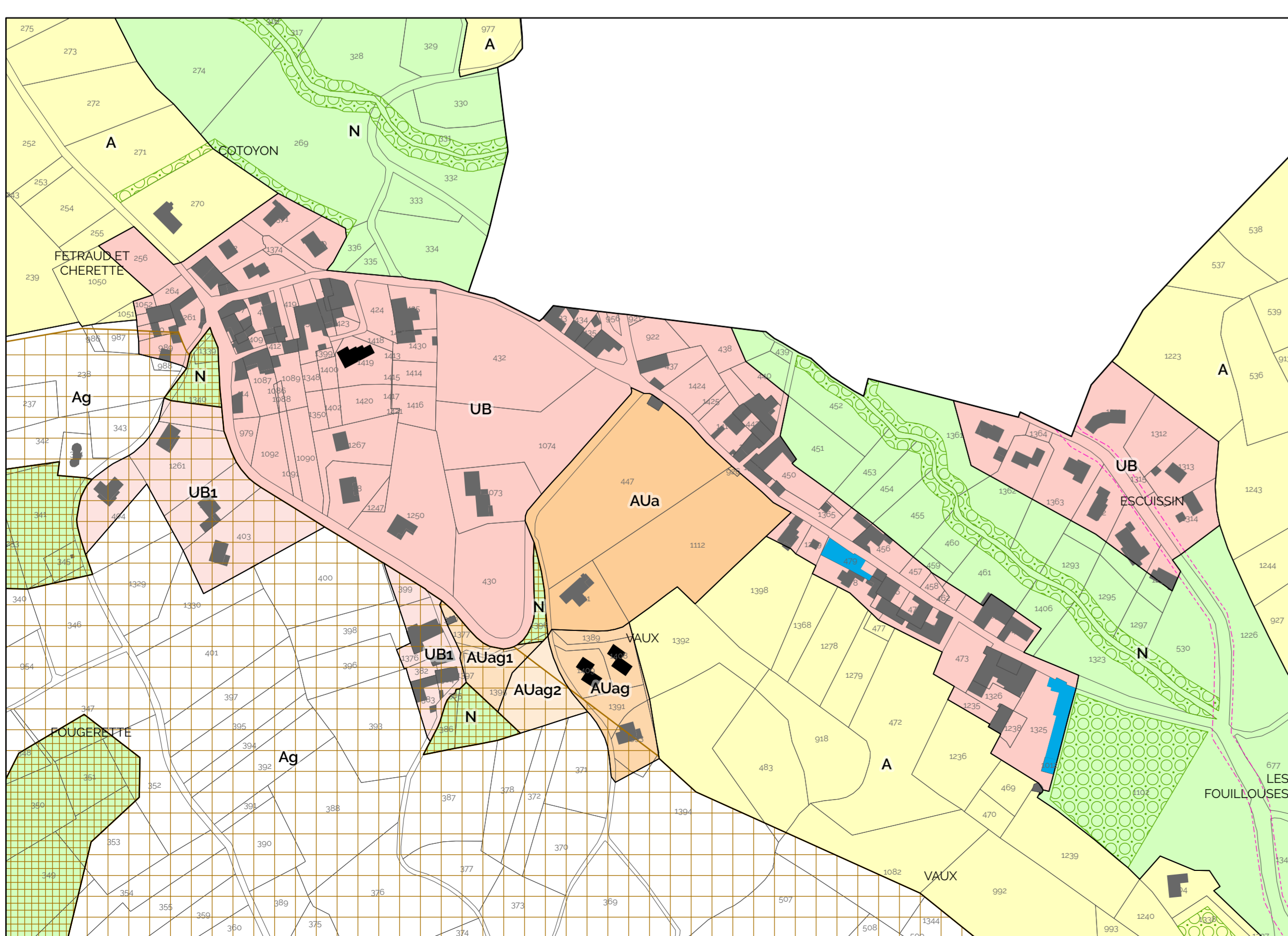
- UA Centre de Juliénas
- UB Quartiers équipés et secteur UB1 (terrassements limités)
- UI Zone artisanale avec le secteur U1a
- AUa Réserve pour l'urbanisation (vocation : habitat) et secteurs AUag et AUag indices 1 et 2 (aléas naturels faibles)
- AUb Réserve pour l'urbanisation (vocation : habitat, commerce, services)
- AUL Zone à urbaniser destinée à l'aménagement d'un parc d'activités de loisirs et de tourisme
- A Zone agricole
- Ag Secteur agricole concerné par des aléas naturels faibles (Ag1, Ag2, Ag3 et Ag4 : sous secteurs de Ag)
- Ap Secteur agricole de protection paysagère
- Ah Secteur agricole de gestion d'une activité hôtelière
- N Zone naturelle protégée

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Voies départementales : recul des constructions par rapport à l'axe de la chaussée. Cf. note concernant les alignements à conserver
- Aire d'inondation de la Mauvaise
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Changement de destination possible Art. L151-11 2° du CU
- Zone de ruissellements sur versants
- Aléa fort d'instabilité des sols
- Aléa faible d'instabilité des sols
- Linéaires commerciaux protégés
- Nouvelles constructions non reportées au cadastre DGFIP

Nota : indices 1, 2, 3, 4 : cf. aussi les préconisations de l'étude géotechnique en complément des dispositions du règlement du PLU



▲ Zoom sur le bourg au 1/2500



▲ Zoom sur Vaux au 1/2500

